

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 22 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Jean-Marie ROUPLY, Claudine WIOLAND, Michel BLOIS, Jean-Claude GRIENENBERGER, Christiane BELZUNG, Nicolas DEUX, Geneviève SANNER, Valérie WELTER Adjointes au Maire,

Joseph ATTARD Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Pierre EPP, David CALCAGNO, Danièle STIER, Mathieu REGLI, Delphine RIETTE, Nicolas PFEFFER, Khady TANDINE-FALL, Isabelle STAPPAZZON, Antoinette ZIMMERER, Sylvie HOUETTE, Jean-Marc MUNCH, Gérard RICOU Conseillers Municipaux.

Excusés : Aurore GALVEZ (procuration à Nicolas DEUX), Guy DUPAS (procuration à Joseph ATTARD), Didier SCHAUB (procuration à Jean-Marie ROUPLY), Agnès BLECHARZ (procuration à Gérard RICOU), Sandrine GILLMANN (procuration à Valérie WELTER),

Auditeur : Monsieur Laurent TAILLANDIER, Madame Sylia TOUAZI, Madame Corinne PAWLAK, Madame Katia BACH, madame Marie-Jeanne DOAN, madame Odile Apollonio, madame Angélique MINCATO, monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace).

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas DEUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent. Monsieur le Maire présente Madame Sylia TOUAZI qui remplacera dans un futur proche Monsieur Lambert WENDLING, Directeur Général des Services qui a souhaité bénéficier d'une mutation.

Monsieur le Maire profite de cette séance pour présenter l'œuvre qui a été réalisée dans le cadre de la rénovation de la salle Denise FERRIER.

Monsieur le Maire félicite Mesdames WIOLAND et SANNER ainsi que Monsieur RICOU qui ont accueillis depuis peu des petits-enfants.

Ordre du jour :

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025,**
 - 2. Subventions exceptionnelles club de judo, club de tir et club de quilles de RICHWILLER,**
 - 3. Subvention exceptionnelle « Les enfants de Tchernobyl »,**
 - 4. Gratification stagiaires,**
 - 5. Création de deux emplois permanents,**
 - 6. Création d'un emploi non permanent d'assistant de direction à temps complet,**
 - 7. Convention prise en charge abonnement SOLEA,**
 - 8. Protection sociale- approbation de l'accord collectif.**
-

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°364 du registre des délibérations.

2. Subventions exceptionnelles club de judo, club de tir, club de quilles.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Lors du bureau municipal du 25 mars 2025, une discussion a été engagée sur l'opportunité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association de Judo de RICHWILLER pour couvrir en partie les frais de déplacements engagés par cette association pour un jeune participant au championnat de France à PARIS. Il en est de même pour l'association de tir de RICHWILLER qui doit également assurer à sa charge le déplacement d'un certain nombre de jeunes en compétition nationale à l'extérieur du département.

Afin de soutenir ces deux associations dans cette démarche et d'encourager nos jeunes engagés en compétition au niveau national, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association de judo de RICHWILLER et à l'association de tir de RICHWILLER. »

« Nous avons récemment été sollicités par L'association Quille Club Avenir RICHWILLER pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Cette subvention servirait au remplacement des tables et chaises dans le local utilisé par l'association. La facture globale pour ce type d'achat s'élève à 14 400 €. Une première enveloppe a été débloquée par la Collectivité Européenne d'Alsace pour financer cette acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette enveloppe de 2 100 € par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Quille Club Avenir RICHWILLER ».

« L'association Quille Club Avenir RICHWILLER a fêté ses 40 ans d'existence. Afin de soutenir l'action de cette association et de marquer cet anniversaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ ».

Monsieur Jean-Marc MUNCH membre de l'association Quille Club Avenir ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au club de judo de RICHWILLER,*
- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) au club de tir de RICHWILLER.*
- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Quille Club Avenir RICHWILLER*
- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 100 € (deux mille cent euros) à l'association Quille Club Avenir RICHWILLER*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2025.*

3. Subvention exceptionnelle à l'association « Les enfants de Tchernobyl ».

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« L'association « Les enfants de Tchernobyl » a proposé un spectacle de danse Ukrainienne à la population de RICHWILLER le 30 mars 2025, dans la salle Jean-Marie PFEFFER. Ce spectacle d'une grande qualité a permis de récolter des dons au profit de l'association « OLGALSACE » qui vient en aide à la population Ukrainienne.

Afin de soutenir l'association « Les enfants de Tchernobyl » dans cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à cette association ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à l'association « Les enfants de Tchernobyl »,*
- *Précise que les fonds sont disponibles à l'article 65748 du budget primitif 2025.*

4. Gratification stagiaires.

Monsieur GRIENENBERGER expose :

« Depuis le 24 mars 2025, la commune accueille deux stagiaires, madame Olga BALABUSHKA et madame Olena KHMIL, le stage consiste en la réalisation d'une sculpture murale qui sera exposée dans la salle D. FERRIER.

Nous accueillons également monsieur Jérôme GUERLAND-TOUSSAINT, en stage depuis le 10 mars 2025 qui a réalisé la reprise des plans de nos bâtiments communaux en version informatique et monsieur Quentin MANN-MEYER qui effectue un stage aux espaces verts de la commune et qui a donné entière satisfaction.

Afin de valoriser le travail effectué par ces personnes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à chacun des stagiaires ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à madame Olga BALABUSHKA,*
- *Valide l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à madame Olena KHMIL,*
- *Valide l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à monsieur Jérôme GUERLAND-TOUSSAINT,*
- *Valide l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq-cents euros) à monsieur Quentin MANN-MEYER*
- *Précise que les fonds sont disponibles au chapitre 012 du budget primitif 2025.*

5. Création de deux emplois permanents.

Monsieur le Maire expose :

« Je propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) et un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (25.55/35^{ème}) correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Cette création de postes est justifiée, dans un souci de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences par le fait que deux ATSEM de la commune vont faire valoir prochainement leur droit à la retraite. »

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C),*
- *Valide la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (25.55/35^{ème}) au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).*
- *Précise que le plan des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.*

6. Création d'un emploi non-permanent.

Monsieur le Maire expose :

« Afin d'anticiper les besoins de la collectivité en matière de gestion administrative des différentes compétences de la commune dans l'attente du recrutement d'un(e) directeur(ice) général(e) des services, il est proposé de créer un emploi non-permanent d'assistant(e) de direction à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (catégorie C) – surcroît temporaire d'activité ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la création d'un emploi non-permanent d'assistant(e) de direction à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe (catégorie C) – surcroît temporaire d'activité.*

7. Convention de prise en charge des abonnements SOLEA.

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 14 octobre 2024, m2A a confié à SOLÉA, une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de cette convention signée le 19 décembre 2024, m2A donne mandat à son Délégué, SOLÉA, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de m2A, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport.

À ce titre, la commune avait déjà adopté une délibération en date du 13 juin 2022 ayant pour objet la validation d'une convention avec m2A pour la prise en charge d'une partie de l'abonnement annuel (50%) aux jeunes de moins de 16 ans habitant la commune. Cette convention arrivant à terme, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de prise en charge d'une partie de l'abonnement annuel, mais cette fois-ci directement avec SOLÉA.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé au Conseil Municipal de rester sur les mêmes modalités appliquées précédemment avec m2A à savoir : SOLÉA établit une facture à la Commune chaque mois, dès qu'un abonnement de type « moins de 26 ans » est souscrit par un bénéficiaire de la Commune. La première facturation est donc susceptible d'intervenir à la fin du mois de juin de l'année en cours, et la dernière facturation à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

Dans le cadre de cette convention, il a été fixé :

- La prise en charge de 50 % par le client jeune – 16 ans de la Commune, ou son représentant légal,
- La facturation par SOLÉA de 50 % à la Commune.

La convention prendra effet au 1er juillet 2025 pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2030 ».

Intervention de Madame BELZUNG sur la mention « moins de 26 ans » ; il s'agit du nom de l'abonnement. La commune n'interviendra que dans la prise en charge des abonnements pour les – de 16 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Valide la convention de participation relative à la prise en charge de l'abonnement annuel de transport SOLEA pour les jeunes de la commune de moins de 16 ans, telle qu'elle a été présentée et annexée à la présente délibération ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes s'y rapportant.*

8. Protection sociale- approbation de l'accord collectif.

Monsieur le Maire expose :

« Lors de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2025 , mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* en date du 03 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.*
- *Décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.*
- *Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.*

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19h45